

Q. Je crains que le contrat ne comporte pas cela?

R. Je sais que tel était l'arrangement. Les termes peuvent ne pas être exactement corrects. Ce que vous croyez, c'est que les cinq ans devaient s'écouler, et qu'alors le contrat pourrait être annulé après sur un avis de trois mois.

Q. Cela est aussi évident que le jour en plein midi?

R. Tel n'était pas l'intention. Il pouvait être annulé n'importe quand sur avis de trois mois.

Q. Vous ne prétendez pas que ce contrat tel que signé par M. Preston avait cette portée?

R. Dans tous les cas, je puis dire positivement que je savais au début que nous faisons un contrat que n'importe quelle compagnie aurait de très grandes difficultés à exécuter. J'étais convaincu de cela, et nous prîmes nos précautions afin de nous assurer de ce qu'elle pourrait faire avec le contrat que je préparai moi-même.

Q. Je parle de la proposition faite formellement par le syndicat à M. Preston, et voici la réponse de M. Preston: "En acceptant vos propositions, je désire seulement insister sur la dernière partie de votre lettre, où vous promettez que, de votre part, il ne sera pas commis aucune violation des lois de n'importe quel pays européen." C'est là une acceptation aussi directe qu'il est possible de la faire. M. Preston accepte sans le moindre équivoque, et cela devient un contrat de cinq années.

R. Quelle est la date de cette lettre?

Q. Le 4 novembre 1899, et elle est adressée au syndicat.

R. Avez-vous là un rapport fait au ministre après mon retour, et référant à ce sujet?—Y a-t-il là un rapport de moi au ministre quant à cela?

Q. Je ne pourrais pas dire en ce moment-ci s'il y en a un?

R. Il doit y en avoir un quelque part.

Q. Mais dans tous les cas aucune difficulté ne fut soulevée?

R. Nous nous proposons d'essayer, pour voir si cela pourrait fonctionner.

Q. Je parle d'une question bien simple, celle de savoir quelle était votre pensée lorsque vous avez écrit ces lettres où vous dites que ce n'était qu'un simple arrangement temporaire de trois mois.

R. Telle était l'intention quant à ce qui me concerne.

Q. Que tout cet argent serait dépensé sur la foi d'un contrat de trois mois?

R. Oui.

*Par M. McLean (Lunenburg):*

Q. M. Barker ne prétend pas que l'annulation devait être subséquente à la fin du contrat?

R. Le contrat devait lui-même finir après cinq ans.

*Par M. Barker:*

Q. Je ne veux pas émettre du tout d'interprétation, mais rien ne saurait être plus clair: "l'acceptation de cette offre est faite pour un terme de cinq ans". Cela est assez clair?

R. Oui, mais il peut être subséquemment annulé.

Q. Il est sujet à annulation sur trois mois d'avis pendant toute année subséquente?

R. Dans tous les cas, je puis dire très positivement qu'on n'a jamais eu l'intention de dire cela. Comme je l'ai dit, l'arrangement était que le contrat pourrait être annulé n'importe quand, sur avis donné avant le 1er octobre.

Q. Maintenant, monsieur Smart, je suppose que l'objet en vue en payant ces \$5 par tête, était de promouvoir et d'augmenter l'immigration au Canada?

R. Oui.

Q. Tel était le but?

R. Oui.